



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Hérault
*par arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-516 du 09/10/2023
portant délégation de signature*

Objet de la consultation

Prestation d'étude générale et d'accompagnement du comité de pilotage « stratégie
départementale ERC » pour le compte de la DDTM de l'Hérault

N° du marché : 2025ERCstrategieDDTM34

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 23 juin 2025 à 17h30** (heure
locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes.....	4
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2-6. Cadre de la négociation.....	5
2-7. Délai de réalisation.....	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-9. Demandes de renseignements complémentaires.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Propriété intellectuelle.....	6
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Solution de base.....	6
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	9
4-1. Sélection des candidatures.....	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	12

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet d'accompagner la définition d'une stratégie de la séquence ERC à l'échelle du département de l'Hérault. Elle a pour objectifs principaux, d'une part la mise en place d'un outil opérationnel mutualisé, permettant de mieux orienter et accompagner les porteurs de projet dans leur approche de la séquence ERC (dont la compensation environnementale) dès la phase de conception ; et d'autre part, l'anticipation et la maîtrise de la compensation environnementale des projets par les collectivités à travers leurs documents de planification dans une approche collective, concertée et partagée (SCoT, PLUi...).

La stratégie doit donc intégrer l'ensemble des phases de la séquence, avec pour ambition notamment de :

- permettre aux acteurs de l'aménagement d'orienter efficacement les projets à travers l'évitement des zones à enjeux ;
- identifier les bonnes pratiques et les mesures efficaces et fonctionnelles pour les valoriser au niveau local (réduction et compensation) ;

Cette mission s'articule autour de 2 phases :

- Phase 1 (tranche ferme) qui constitue l'objet principal de la mission. Elle est prévue pour une durée de 6 mois à compter de la notification du présent marché au prestataire. Elle vise principalement la mise en place d'une banque de données (sous format SIG) des zones de compensation adaptées vers lesquelles chaque porteur de projet pourra être orienté.

À l'issue de cette phase, il est attendu que le prestataire propose les modalités de mise en œuvre et d'application collective de la stratégie départementale par les collectivités territoriales volontaires.

- Phase 2 (tranche optionnelle) qui est prévue pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie dans le département, notamment auprès des collectivités engagées dans la démarche. Le prestataire proposera ainsi des indicateurs pertinents pour suivre sa mise en place, son développement à l'échelle du département et éventuellement les points forts et les points faibles de la démarche. Cette 2ème partie de la mission est prévue pour une durée de 12 mois (pouvant être prorogée de 6 mois).

Le titulaire fait partie intégrante d'une démarche qui associe les collectivités territoriales (élus et services techniques), les services déconcentrés de l'État (DREAL et DDTM), leurs partenaires institutionnels locaux (autres services de l'État, chambres consulaires, agence d'urbanisme, etc.), et des acteurs de la société civile (acteurs économiques, associations, habitants, usagers, etc.). Le titulaire contribuera d'une part à la construction d'une vision partagée du devenir du territoire, en étant notamment force de propositions, et d'autre part aux réflexions locales et nationales sur la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine d'un développement respectueux des sols et de l'aménagement durable.

Les droits patrimoniaux (de représentation et de reproduction) attachés à la propriété intellectuelle feront l'objet d'une cession à titre exclusif (option B) selon les modalités précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le lieu d'exécution des prestations est le département de l'Hérault.

Les prestations feront l'objet d'un marché public de services conformément aux dispositions des articles L.1111-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Le montant maximum alloué au marché ne pourra pas excéder 120 000 euros HT (sur l'ensemble des tranches : ferme + optionnelle), pour la durée totale du marché.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché fait l'objet d'une décomposition en tranches :

- Tranche ferme : Objet principal de la mission. Elle consiste à mettre en place un outil opérationnel pour accompagner les porteurs de projet dans leur approche de la séquence ERC (cf. CCTP).
- Tranche optionnelle : Elle vise à suivre la mise en œuvre de la stratégie ERC dans le département. Cette tranche sera exécutée suite à un OS.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Les exigences minimales imposées par le pouvoir adjudicateur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- les objectifs indiqués dans le CCTP et le déroulé général de la mission.

L'acheteur pourra procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens et/ou d'auditions avec le ou les candidats retenu(s) par l'acheteur.

Le candidat qui ne se présenterait pas aux entretiens ou à l'audition ou qui ne répondra pas aux demandes écrites verra son offre qualifiée d'irrégulière.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiquées dans le mail.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation. Le chef de projet identifié dans le mémoire technique devra obligatoirement participer à cette rencontre.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales.

2-7. Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement et au CCTP.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Demandes de renseignements complémentaires

Au cours de la consultation, et au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour la remise des offres, les candidats ont la faculté d'adresser des demandes de renseignement d'ordre administratif ou technique uniquement via la plate-forme de publication de l'appel d'offres : www.marches-publics.gouv.fr

La demande de renseignement et sa réponse seront diffusées aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation et s'étant identifié. La réponse sera apportée au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Propriété intellectuelle

L'option B du CCAG est retenue dans les conditions définies à l'article 4.5 du CCAP.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique :

Sans objet

La clause environnementale est définie à l'article 4.10 du CCAP

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de l'acte d'engagement à compléter ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont accessibles directement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> (cf. chapitre suivant).

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Au titre de la candidature :

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

En cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chacun des autres membres du groupement lors de la phase d'attribution :

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Au titre de l'offre :

Documents	Observations
L'annexe(s) financières() (Excel – Calc)	L'annexe est à compléter, accompagnée, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.
Le mémoire technique	Le candidat joint obligatoirement le mémoire technique complété. Pour une meilleure appréciation des offres des candidats, il est indispensable d'être bien précis sur l'ensemble des points du cadre de réponse technique. Le mémoire réponse technique doit être remis en version exploitable (de type Excel ou Calc) afin de faciliter l'analyse
Relevé d'identité Bancaire	Document au format PDF
Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise	À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6-1 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du :

- Cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint :

- Un mémoire technique (d'une vingtaine de pages max.) présentant et développant :
 - La problématique (2 à 3 pages max);
 - la méthodologie d'intervention y compris approche participative et production visuelle et/ou mise en récit (2 à 3 pages max) ;
 - la description d'une démarche antérieure analogue (2 à 3 pages max) ;
 - la composition et le dimensionnement de l'équipe, la coordination des compétences au sein de l'équipe et leur contribution pour mener à bien l'intégralité de la prestation sur toute la durée de l'atelier
 - Pour chacun des membres de l'équipe pluri-disciplinaire, les compétences et références (CV) dans les domaines, études ou prestations équivalentes à la présente consultation, ainsi que les garanties professionnelles notamment en termes d'expertise reconnue dans le domaine considéré par la présente consultation.
- une annexe financière dans laquelle le prestataire décomposera le prix global et forfaitaire en jour/homme par type de mission, pour les prestations décrites dans le CCTP.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Dans le cadre du dispositif de vigilance, les documents mentionnés aux articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique, et à l'article D-8222-5 du code du travail sont à transmettre au pouvoir adjudicateur.

Ces documents seront à déposer dans un délai de 7 jours à compter de la réception du courrier d'attribution, et tous les 6 mois pour les documents le nécessitant. Il s'agit des documents suivants :

- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour ce marché,
- Les certificats annuels attestant du paiement des cotisations fiscales et sociales,
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle.

Cette demande vaut aussi pour les sous-traitants.

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 4.7 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Les offres seront jugées au regard des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération
Critère C1 « prix des prestations » apprécié au vu des éléments du DPGF	50 points

Critère d'attribution	Pondération
Critère C2 « Valeur technique des prestations », apprécié au vu des éléments du mémoire technique	50 points

4-2.1. Décomposition de la note « prix des prestations », sur 50 points :

Cette note correspond à la formule mathématique suivante :

$$\text{Prix} : C1 = 50 \times (\text{Prix minimum} / \text{Prix étudié})$$

4-2.2. Décomposition de la note « valeur technique », sur 50 points :

La méthode de notation au titre du critère « valeur technique » correspond à l'attribution de points suivant le degré de respect de plusieurs cibles qualitatives. Ces cibles qualitatives sont les suivantes (tableau n°1) :

Tableau n°1

n°	Sous - critères techniques	Pondération (Nb points maximum)
Éléments d'appréciation particulièrement décrits dans le(s) document(s) suivant(s) : mémoire technique		
1	Compréhension globale de la mission	30
1.1	Compréhension de la problématique et des attentes du maître d'ouvrage	10
1.2	Description de la méthodologie envisagée	20
2	Moyens, compétences, expériences et qualités techniques des personnes en charge de la réalisation de la prestation	20
2.1	La composition (et les CV) et le dimensionnement de l'équipe (conforme au CCTP et respectant les exigences en matière de coordination de l'équipe projet) et la description de l'organisation de l'équipe pour mener à bien ses missions et de la répartition des tâches entre chacun des membres de l'équipe. Une grande attention sera apportée aux compétences en termes de pédagogie, de gouvernance territoriale, de maîtrise des outils de conception spatiale et de représentation graphique, comme support du projet et de dialogue avec les élus et les partenaires.	10
2.2	Organisation et coordination : qualité du planning prévisionnel d'intervention et respect des dates limites des livrables.	5
2.3	Description d'une démarche antérieure analogue. Éléments de production visuelle et/ou mise en récit	5

La note C2 est obtenue en additionnant les notations pondérées de chaque élément composant le critère, arrondie au centième.

4-2.3. Note globale

Les critères retenus pour le jugement définitif des offres sont pondérés de la manière suivante :

La note globale de l'offre (sur 100 points) est égale à C1 + C2.

L'offre ayant obtenu la valeur la plus élevée sera classée première, elle sera par conséquent jugée être l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025ERCstrategieDDTM34**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :
L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

**Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS60556
34 064 – MONTPELLIER Cedex 2**

Copie de sauvegarde pour : « Définition d'une stratégie départementale pour la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le département de l'Hérault »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté " Joliet "), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.